

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de proximité Plateaux-Robec

N. REF: BD/SD/20.10
Tél : 02.35.52.48.20

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Hôtel de Ville
31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02 35 12 24 40 - Fax. : 02 35 12 24 90
contact@ville-bois-guillaume.fr
www.ville-bois-guillaume.fr

SERVICE VOIRIE

ARRETE N° 2022/269_ST-T
Du 19 octobre 2022

Création d'un carrefour à feux pour
accès ZAC de la Ronce 3

Route de Neufchâtel (RD928)

Du 02/11/2022 au 31/03/2023

de 9h à 16h

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **EBTP LHOTELLIER, en date du 19 octobre 2022,**
- L'avis favorable de la DDTM,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de création d'un carrefour à feux pour l'accès à la ZAC de la Ronce 3, situés Route de Neufchâtel (RD928) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise EBTP LHOTELLIER - ZI du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 02/11/2022 au 31/03/2023.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux.
- Une largeur de voie de circulation de 3m sera maintenue tout au long de cette opération.
- **La circulation pourra être alternée entre 9h et 16h** en fonction des besoins des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores de chantier.
- Les arrêts de bus 'Rouges Terre' pourront être reportés en fonction des besoins des travaux. L'entreprise s'engage à prévenir 72 heures à l'avance le gestionnaire : (morgane.ienzer@metropole-rouen-normandie.fr, julie.delus@metropole-rouen-normandie.fr).
- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

La circulation des convois exceptionnels sera maintenue.

L'accès au parking relais pourra être réglementé. L'entreprise s'engage à prévenir 72 heures à l'avance le gestionnaire (nicolas.pierson@metropole-rouen-normandie.fr).

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise EBTP LHOTELLIER**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

SERVICE VOIRIE

ARRETE N° 2022/269_ST-T
Du 19 octobre 2022

**Création d'un carrefour à feux pour
accès ZAC de la Ronce 3**

Route de Neufchâtel (RD928)

Du 02/11/2022 au 31/03/2023

de 9h à 16h

L'**entreprise EBTP LHOTELLIER**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Si la bande ou la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'**entreprise EBTP LHOTELLIER**, (mathieu.ternois@lhotellier.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le

- 2 NOV. 2022

Théo PEREZ

Maire

